



## PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

### Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

### PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

#### Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER - Maire, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU.

#### Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON ;  
Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;  
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;  
Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Sylvain HERMAN à Pierre CONTIE (à partir de 19h59) ;

#### Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;  
Pepa CAENEN ;  
Yoann BENTEJAC ;

Stéphane RODIER, Maire de THIERS, ouvre la séance à 19H02.

Désignation de la secrétaire de séance : Bernard DUNIAT

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	25	4	29

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 ;
- Présentation de vidéos produites par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;
- Délégations du Maire ;

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Subvention à la délégation de TANDIL ;

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

2. Mise à jour du règlement intérieur des cimetières ;
3. Rétrocession d'un terrain et d'un emplacement au columbarium des cimetières ;

### **CULTURE**

4. Tarification des articles boutique Pamparina ;
5. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt : plan artothèques en milieu rural ;

### **ASSAINISSEMENT**

6. Raccordement des effluents de la lagune de SAINTE - MARGUERITE (Commune d'ESCOUTOUX) au système d'assainissement de la Ville de THIERS ;

### **VIE ASSOCIATIVE**

7. Demande de subvention exceptionnelle pour la manifestation ROANNE-THIERS ;
8. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association Pays de THIERS Rugby (PTR) ;

### **URBANISME**

9. Acquisition de la parcelle ZX 843 aux RIBBES ;
10. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

11. Cession de la maison de quartier des Molles/Cizolles ;
12. Voie verte : portage foncier pour l'acquisition partielle de parcelles par l'Établissement Public Foncier (EPF) ;

### **RENOUVELLEMENT URBAIN**

13. Attributions de subvention façade ;
14. Création d'une commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial lié aux travaux réalisés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de THIERS ;
15. Acquisition d'une cellule commerciale au 5 rue François MITTERRAND ;
16. Cession d'un immeuble situé au n°2 place des MARTYRS ;

### **FINANCES**

17. Demandes de subvention pour la réhabilitation thermique au 35 rue de LYON - logements des gendarmes au titre du Fonds Vert 2025, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL 2025) ;
18. Demande de subvention pour la réhabilitation thermique au 35 rue de LYON - logements des gendarmes au titre de l'aide à la réalisation de travaux de réhabilitation thermique du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
19. Décision modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
20. Décision modificative n°1 du budget annexe PARC DE LA ROCHE ;
21. Décision modificative n°1 du budget annexe PÉRILS ;

### **MARCHÉS PUBLICS**

22. Marché de fournitures et de services – Accord cadre pour la fourniture de carburants par cartes accréditives pour les véhicules et engins – avenant n°1 - lot 1 ;
23. Marché de travaux pour la requalification du nord de la rue Conchette – avenant n°1
24. Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'Enfer » - Avenants n°3 et n°5 ;
25. Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'Enfer » - Exonération de pénalités de retard ;



26. Marché global de performance pour le renouvellement, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes – Exonération de pénalités ;

RESSOURCES HUMAINES

27. Créations et suppression d'emplois ;  
28. Forfait mobilités durables ;  
29. Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes de certains personnels.

## 1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

\*\*\*\*\*

Présentation de vidéos produites par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ – Atelier 104) : les vidéos portent sur les stèles commémoratives de la Ville de THIERS.

## 2. DÉLÉGATIONS DU MAIRE

### DCM 2025-27 - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES - FESTIVAL MUSICAL LA PAMPARINA 2025 - LOTS 1, 2, 3 ET 4

Selon l'analyse des offres et les propositions formulées, un marché public de fournitures et de services pour l'organisation du festival musical la Pamparina 2025 est conclu :

- Lot 1 – Catering par la société LA CARRIOLE ROUGE (34110 FRONTIGNAN) pour un montant de 18,50 euros hors taxes (HT) par repas ;
- Lot 2 – Location de publics-toilettes écologiques et urinoirs par la société ENYGEA Services (59320 ENGLOS) pour un montant total de 7 880,00 euros HT ;
- Lot 3 – Sécurité par la société WEREWOLF (21000 DIJON) pour un montant unitaire de 35,99 euros HT de l'heure pour la surveillance de jour, de 39,59 euros HT de l'heure pour la surveillance de nuit et la surveillance de jour le dimanche et 43,55 euros HT de l'heure pour la surveillance de nuit le dimanche ;
- Lot 4 – Gardiennage par la société ARL GORON GSL (03200 VICHY) pour un montant unitaire de 35,00 euros HT de l'heure pour la surveillance de jour, de 39,48 euros HT de l'heure pour la surveillance de nuit, de 38,84 euros HT de l'heure pour la surveillance de jour le dimanche et 43,86 euros HT de l'heure pour la surveillance de nuit le dimanche.

### DCM 2025-29 - DONS D'UN OBJET ET D'UN DOCUMENT RELATIFS À L'HISTOIRE DE LA COUTELLERIE

Une personne souhaite faire don à la Ville de THIERS d'un objet et d'un document relatifs à l'histoire de la coutellerie à THIERS.

Ces pièces représentent un réel intérêt historique pour la Ville de THIERS et le donateur renonce à la propriété de ces pièces.

Le Maire accepte le don proposé à la Ville de THIERS qui se compose :

- D'une enseigne commerciale de la coutellerie BESSET-JARRIGE, en verre teinté, réalisée dans les années 1930-1940 (hauteur 100 cm, largeur 60 cm, épaisseur 1 cm) ;
- D'un journal de comptes de cette même entreprise utilisé du 21 octobre 1914 au 7 janvier 1919.



L'enseigne et le document, déposés par le donateur au Musée de la Coutellerie de THIERS, deviennent propriété de la Ville de THIERS pour être intégrés au fonds du Musée de la Coutellerie.

#### **DCM 2025-30 - CRÉATION D'UNE SOUS RÉGIE TEMPORAIRE À LA RÉGIE DE RECETTES BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA COUTELLERIE POUR COUTELLIA**

La création de la sous régie précise :

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est institué auprès de la régie de recettes de la Boutique du Musée de la Coutellerie, une sous régie temporaire pour l'encaissement des produits provenant de la Boutique du Musée.

- ARTICLE 2 :

La sous régie temporaire est installée au 7 avenue de la Libération à THIERS, pour le salon du couteau d'art Coutellia les 17 et 18 mai 2025.

- ARTICLE 3 :

La sous régie encaisse les produits inscrits au catalogue des tarifs de la boutique du Musée.

- ARTICLE 4 :

Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- o Chèque bancaire ;
- o Chèque postal ;
- o Espèces ;
- o CB.

Une facture sera remise pour tout achat aux usagers.

- ARTICLE 5 :

Le sous-régisseur versera auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après le salon.

#### **DCM 2025 – 33 - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE TEMPORAIRE DU LOGEMENT AU 1 RUE JEAN BRUGÈRE AUX COMPAGNONS BÂTISSEURS D'AUVERGNE**

La Ville de THIERS est propriétaire d'un bâtiment sis au 1 rue Jean Brugère, à THIERS cadastré section AS n°458.

Les Compagnons Bâtisseurs d'Auvergne, pour les actions menées dans le cadre du contrat de ville, ont besoin de locaux.

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé au 1 rue Jean BRUGÈRE, à THIERS cadastré section AS n°458, du 14 avril 2025 au 31 mars 2026, à titre gratuit.

#### **DCM 2025 – 34 - CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE TEMPORAIRE DU LOGEMENT AU 1 RUE PASTEUR**

La Ville de THIERS est propriétaire d'un logement, sis au 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282.

Une stagiaire dans le cadre du festival la Pamparina 2025, organisé par la Ville de THIERS, a temporairement besoin d'un logement.



Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé au 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282, du 29 juillet 2024 au 8 juillet 2025, à titre gratuit.

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1 SUBVENTION À LA DÉLÉGATION DE TANDIL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire de THIERS

Dans le cadre de l'appel à projet « Amérique latine et Caraïbes », soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, la Ville de THIERS a été retenue pour sa coopération avec TANDIL, en Argentine, sur la thématique suivante : Synergie et complémentarité entre la coutellerie de 2 continents.

Ce projet prévoyait un premier échange en septembre 2023 où une délégation argentine a été accueillie sur THIERS pour une semaine de découverte de couteliers, d'établissements de formation, de contacts et autres apprentissages.

En 2024, une délégation de THIERS s'est rendue en Argentine pour participer notamment aux rencontres mondiales de la Coutellerie du 16 au 20 octobre à TANDIL.

Pour conclure cette première phase de coopération, une délégation argentine est venue à THIERS à l'occasion de Coutellia 2025 afin de poursuivre leurs échanges avec des acteurs du territoire.

La délibération n°1 en date du 24 mars 2025, identifiait les trois personnes venant à THIERS à partir du 15 mai 2025 :

- Jonathan Ariel GRASSO ;
- Sol SIERRA ;
- Tomas BONTEMPI

Il convient d'ajouter la présence d'Ada Graciela NOGAR à cette délégation à partir du 15 mai 2025. Le coût du transport de l'Argentine vers la Ville de THIERS représente 2 308,32 euros.

Pour rappel le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a attribué une subvention à hauteur de 40 000,00 euros pour 2023 et de 15 600,00 euros pour 2024 permettant de réaliser ces échanges et ces actions.

Le Maire indique qu'en raison d'anomalies dans la rédaction, ce point est retiré et sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

### 4. AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 6.1. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES

Rapporteur : Isabelle FUREGON, adjointe déléguée aux affaires générales et vie quotidienne

Les cimetières de la Ville de THIERS sont administrés conformément à un règlement intérieur datant de novembre 2018.

Des modifications dans la gestion communale des cimetières et dans la réglementation nécessitent une mise à jour de celui-ci. Il convient par exemple d'inclure la mise en place de la collecte des déchets verts, et d'apporter des éclaircissements sur certains points imprécis pour les usagers.



Un exemplaire du règlement est fourni à chaque nouveau concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur des cimetières ainsi modifié ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité**

## **6.2. RÉTROCESSION D'UN TERRAIN ET D'UN EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM DU CIMETIÈRE**

Rapporteure : Isabelle FUREGON, adjointe déléguée aux affaires générales et vie quotidienne

Un administré sous tutelle a fait l'acquisition d'une concession au cimetière des Limandons le 13 août 2007, pour une durée de 30 ans, à l'emplacement numéro 6394.

Ce monsieur a décidé de ne plus être inhumé à THIERS, mais dans la commune où il réside désormais. Il n'utilisera donc pas cette concession qui est vide de tout corps.

Il a souhaité la rétrocéder à la Commune de THIERS moyennant le remboursement du temps restant à courir qui s'élève à 122,20 euros.

Lorsque cette concession sera rétrocédée à la Commune, cette dernière pourra l'attribuer à un autre concessionnaire, avec un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la rétrocéSSION de cette concession en faveur de la Commune ;
- **Autorise** le remboursement au prorata du temps restant soit un montant de 122,20 euros à l'intéressé ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité**

Une administrée a fait l'acquisition d'une case de columbarium au cimetière des Limandons le 30 avril 2012, pour une durée de 30 ans, sous le numéro 0029, afin d'y déposer les cendres de son conjoint. Cette dame a depuis déménagé à MONTPELLIER où elle a fait l'acquisition d'une nouvelle case de columbarium dans laquelle l'urne de son conjoint a été transférée. La case située à THIERS est désormais vide de toute urne.

Elle souhaite rétrocéder ladite case à la Commune de THIERS, moyennant le remboursement du temps restant à courir qui est de 85,01 euros.

Lorsque cette case sera rétrocédée à la Commune, cette dernière pourra l'attribuer à un autre concessionnaire, avec un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la rétrocéSSION de cette case en faveur de la Commune ;
- **Autorise** le remboursement au prorata du temps restant soit un montant de 85,01 euros à l'intéressée ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité**



## 5. CULTURE

### 5.1. TARIFICATION DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE PAMPARINA

Rapporteur : Claude GOUILLOU-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Dans le cadre de l'édition 2025 du festival la Pamparina, la boutique d'articles dérivés du festival installée place Antonin CHASTEL proposera le déstockage des articles de l'édition 2024 et la vente d'articles de l'édition 2025 aux prix suivants :

Articles édition 2024	Prix de vente 2024	Prix de vente 2025 (déstockage)
Affiche A3	1 €	GRATUIT
Affiche 60x40	2 €	GRATUIT
Tee-shirt à la vente couleur blanche	15 €	10 €
Stylo 4 couleurs	5 €	5 €
Tote bag coton	10 €	5 €
Badge	2 €	1 €
Gourde en aluminium	8 €	4 €
Éventail en bois	7 €	3 €
Casquette	10 €	5 €
Chapeau	8 €	4 €
Parapluie	12 €	Stock épuisé

Articles édition 2025	Prix de vente 2025
Tee-shirt à la vente couleur blanche	15 €
Stylo 4 couleurs	5 €
Tote bag coton	10 €
Porte-clés en bois	3 €
Bob	8 €
Eco cup	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la tarification des articles mis à la vente pendant la Pamparina 2025 ;
- **Fixe** les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité**

### 5.2. CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : PLAN ARTOTHÈQUES EN MILIEU RURAL

Rapporteur : Claude GOUILLOU-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et évènements

Le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour soutenir des initiatives innovantes de développement des artothèques, en particulier dans les territoires ruraux ou ceux, peu dotés en équipements culturels. L'objectif est de favoriser la diffusion de l'art contemporain par le biais de l'emprunt d'œuvres d'art, tout en adaptant le fonctionnement des artothèques aux réalités locales.



Toute structure souhaitant développer ou renforcer une activité d'artothèque est invitée à déposer un projet avant le 30 juin 2025. Le soutien financier accordé débute à 15 000,00 euros et ne peut porter que sur de l'investissement.

Les projets, réalisés en 2026 au plus tard, devront permettre de :

- Développer de nouveaux modes de circulation des œuvres (fonds flottants, dispositifs mobiles, itinérance notamment) ;
- Favoriser l'ancrage territorial, la médiation de proximité et l'implication des habitants ;
- S'appuyer sur des partenariats locaux (bibliothèques, écoles, associations) ;
- Porter une attention particulière à l'accessibilité sociale et géographique à l'art contemporain.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement composé de la Ville de THIERS, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et le Centre d'Art Contemporain « Le Creux de l'enfer » (CAC) et dont le chef de file serait la Ville de THIERS. L'objectif est de développer l'artothèque de THIERS en créant un fond d'œuvres qui pourront circuler sur l'ensemble du territoire intercommunal en s'appuyant sur les acteurs locaux (bibliothèques, écoles, associations).

Le projet co-construit comporte 3 volets :

- L'acquisition de nouvelles œuvres ;
- La création d'un dispositif mobile pour faciliter la circulation et l'accrochage des œuvres ;
- La formation de relais locaux à la médiation artistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les orientations identifiées dans le cadre du projet ;
- **Approuve** la candidature en groupement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plan artothèques en milieu rural » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité**

## **6. ASSAINISSEMENT**

### **6.1. RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA LAGUNE DE SAINTE-MARGUERITE (COMMUNE D'ESCOUTOUX) AU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE THIERS**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Suite au diagnostic de l'assainissement collectif réalisé par la Commune d'ESCOUTOUX sur son territoire, la station d'épuration actuelle de SAINTE-MARGUERITE n'est pas suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux usées de certains hameaux limitrophes à la Commune de THIERS.

La Commune de THIERS dispose d'une station d'épuration dont le dimensionnement permet d'accepter les volumes actuels et futurs des effluents de la Commune d'ESCOUTOUX actuellement raccordés à la station de SAINTE-MARGUERITE.

Le bureau d'études SOMIVAL, en charge du projet de travaux de raccordement, a démontré la faisabilité du raccordement gravitaire depuis l'amont de la station de SAINTE-MARGUERITE jusqu'au réseau d'assainissement au droit de la zone Matussière.

Les modalités techniques, administratives et financières de ce projet seront définies dans une convention établie prochainement.



Le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville de THIERS en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 a émis un avis favorable concernant ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la coopération intercommunale de raccordement des effluents de la lagune de SAINTE-MARGUERITE au système d'assainissement de la Ville de THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité**

## 7. VIE ASSOCIATIVE

### 7.1. **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MANIFESTATION ROANNE-THIERS**

Rapporteur : Catherine PAPUT, Adjointe à la Vie Associative

Le 6 décembre 2025 se déroulera la manifestation des « 100 ans du ROANNE / THIERS ». À cette occasion de nombreuses actions se préparent pour marquer cette date anniversaire : animations, production d'un livre retraçant cette course et marche ou encore un film.

Dans la perspective de cette édition spéciale, le groupe « Montagnard roannais » sollicite une aide exceptionnelle de 1 000,00 euros auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros au groupe « Montagnard roannais » pour les 100 ans du ROANNE / THIERS ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité**

### 7.2. **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION PAYS DE THIERS RUGBY (PTR)**

Rapporteur : Catherine PAPUT, Adjointe à la Vie Associative

En avril 2025, l'association « Pays de THIERS Rugby » est parvenue à mener le club, pour la première fois de son histoire, au niveau national faisant rayonner la Ville de THIERS au-delà de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la saison 2025/2026, le club évoluera en Fédéral 3. Ce niveau de pratique demande un engagement financier plus important au club notamment en matière de frais de transport.

Afin de les accompagner dans ce nouveau challenge, le Pays de THIERS Rugby sollicite une aide exceptionnelle de 4 000,00 euros auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000,00 euros au Pays de THIERS Rugby ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité**

Sylvain HERMAN quitte la salle à 19h59 et donne procuration à Pierre CONTIE.



## 8. URBANISME

### 8.1. ACQUISITION DE LA PARCELLE ZX 843 AUX RIBBES

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Les propriétaires des parcelles ZX 843 et 844 ont sollicité la Commune pour lui proposer la cession de la parcelle ZX 843.

La parcelle ZX 843 est située aux RIBBES, chemin de l'Étang SABATIER. Cette parcelle, d'une surface de 98 m<sup>2</sup>, est traversée par un réseau d'eaux pluviales, dont l'entretien doit être fait par la Commune. Il est proposé d'acquérir la parcelle ZX 843 qui serait rétrocédée à titre gracieux par les propriétaires, les frais de notaire restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'acquisition à titre gracieux, de la parcelle ZX 843 sis aux RIBBES, chemin de l'Étang SABATIER à THIERS ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

**Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité**

### 8.2. TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010.

Elle concerne 3 catégories de supports :

- Les publicités ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

Les tarifs maximaux sont réévalués chaque année pour l'année suivante par l'État suivant l'indice de croissance.

Il est précisé au Conseil Municipal que la facturation de l'année :

- 2024 s'élevait à 83 382,30 euros ;
- 2025 s'élevait à 86 240,80 euros.

Il est proposé de fixer les tarifs 2026 selon les tarifs maximaux :

	2025	2026
<b>Publicité et pré-enseignes</b>		
Tarif par m <sup>2</sup> par an, taxable au 1 <sup>er</sup> m <sup>2</sup>		
<b>Affichage non numérique</b>		
Surface cumulée inférieure à 50 m <sup>2</sup>	18,60 €	18,90 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	37,10 €	37,80 €
<b>Affichage numérique</b>		
Surface cumulée inférieure à 50 m <sup>2</sup>	55,70 €	56,70 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	111,20 €	113,30 €
<b>Enseignes</b>		
Surface cumulée inférieure à 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
Surface cumulée comprise entre 7 et 12 m <sup>2</sup> : tarif par m <sup>2</sup> par an	18,60 €	18,90 €



Surface cumulée comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup> : tarif par m <sup>2</sup> par an	37,10 €	37,70 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> : tarif par m <sup>2</sup> par an	74,20 €	75,60 €

Avec la proposition faite ci-dessus, la TLPE représenterait une facturation 2026 à hauteur de 95 169,70 euros en l'état des dispositifs existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Applique** la TLPE aux trois catégories de supports concernées : les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- **Fixe** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la base du tarif de référence de droit commun (article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) tels que présentés ci-dessus pour l'année 2026 ;
- **Exonère** les dispositifs dédiés à l'affichage associatif à but non lucratif et les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m<sup>2</sup>, comme le prévoit la loi ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité

## 9. POLITIQUE DE LA VILLE

### 9.1. CESSION DU BÂTIMENT « MAISON DE QUARTIER DES MOLLES/CIZOLLES »

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Les compétences politiques de la Ville et Enfance-Jeunesse ont été transférées à la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM). À la date du transfert des compétences, la maison de quartier des Molles-Cizolles était partagée entre des associations. Elle n'était pas utilisée pour l'exercice de l'une des deux compétences susmentionnées.

La maison de quartier est aujourd'hui fermée en raison de nécessité de travaux pour mises aux normes. La Communauté de communes souhaite l'utilisation de ce bien dans le cadre de l'exercice de ses compétences et souhaite donc intervenir sur le bâtiment pour la réalisation de travaux. La maison de quartier relève du domaine public de la Commune du fait de son usage qui la voulait ouverte aux habitants.

Il est proposé de céder le bâtiment et la parcelle BH295 sise 19 allée des Tilleuls, à titre gratuit à la Communauté de communes dans la mesure où la cession répond à l'intérêt général de la Commune, qui n'exploite pas ce bâtiment mais qui en a la charge. La Ville de THIERS n'a pas les capacités financières de faire les travaux nécessaires à sa réouverture. Le bien continuera de profiter à la population thiernoise à travers l'exercice des compétences Politique de la Ville et Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Dans la mesure où le bien relève du domaine public de la Commune et qu'il intégrera le domaine public de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la cession peut se réaliser sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Aucune désaffectation ni déclassement préalable n'est obligatoire.

Vu l'état du bâtiment et l'ampleur des travaux à envisager, la cession de ce bâtiment est à titre gracieux.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession à titre gracieux de la maison de quartier et la parcelle BH295 sise 19 allée des Tilleuls à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité

### 9.2. VOIE VERTE : PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION PARTIELLE DE PARCELLES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre du projet de voie verte le long de la Durolle, le Conseil Municipal du 12 mai 2025 a approuvé le principe d'acquisition partielle des parcelles BE 36, BE 33, BE 34, BE 27, ZW 23 et ZW 58 le long de la Durolle, totalisant une superficie approximative de 3 085 m<sup>2</sup>, ainsi que le recours à l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne pour ces acquisitions.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération devra être conclue entre la Commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Établissement. L'EPF Auvergne a organisé une visite du bien avec un bureau d'études techniques et procèdera à son évaluation par son observatoire foncier.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un portage par l'EPF Auvergne pour ce projet, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de THIERS ou à toute personne publique désignée par elle.

Le portage serait de 8 années pour un coût de portage de 2,5%. Le prix d'achat sera déterminé définitivement par l'EPF Auvergne après négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Confie** à l'EPF Auvergne le portage foncier d'une partie des parcelles BE 36, BE 33, BE 34, BE 27, ZW 23 et ZW 58 le long de la Durolle, totalisant une superficie approximative de 3 085 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet de voie verte ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de portage et tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité

### 10. RENOUVELLEMENT URBAIN

#### 10.1. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION FAÇADE

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, 4 dossiers de demandes de subvention de propriétaires ont été déposés à la Commune pour des travaux de ravalement de façade :

- 731,40 euros route de Sainte-Agathe ;
- 738,50 euros rue des Horts ;
- 954,00 euros rue de la Fontaine de Lombard ;
- 222,64 euros rue Rouget de l'Isle.

Soit un total de subventions s'élevant à 2 646,54 euros.



Le montant total des subventions octroyées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à 14 390,59 euros.

Ces dossiers peuvent prétendre à des contributions de Thiers Dore et Montagne (TDM) et seront présentés lors du Bureau Communautaire prévu le 28 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'octroi de ces subventions ;
- **Verse** les subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité

#### **10.2. CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE DU PRÉJUDICE COMMERCIAL LIÉ AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DE THIERS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Des travaux d'aménagements et de réhabilitation dans le centre ancien entrent dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Certains commerçants peuvent connaître des difficultés en conséquence. Aussi, il semble nécessaire de centraliser les demandes d'indemnisation des commerçants ayant subi un préjudice « anormal et spécial » de baisse du chiffre d'affaires du fait de ces travaux. À cette fin, il est nécessaire de créer une commission chargée d'examiner les dossiers transmis à cet effet et de donner un avis sur les demandes d'indemnisation présentées.

Il est proposé la composition de cette commission d'indemnisation amiable comme suit :

- Président : Professionnel du droit et son suppléant ;
- Membres avec voix délibérative :
  - Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) du Puy-de-Dôme ;
  - Un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Puy-de-Dôme ;
  - Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'ordre des experts comptables ;
- Membres associés sans voix délibérative :
  - Un technicien de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme ;
  - Un technicien de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme ;
  - Un agent de la Ville de THIERS.

La proposition de règlement intérieur et les modalités de fonctionnement de la commission ainsi que les périmètres d'indemnisation sont annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial ;
- **Approuve** la composition de la commission telle que proposée ci-dessus ;
- **Approuve** le règlement intérieur et les modalités de fonctionnement de la commission ainsi que les périmètres d'indemnisation proposés en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité



### **10.3. ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE AU 5 RUE FRANCOIS MITTERRAND**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Suite à la reconstruction de l'immeuble sis au 5 rue François Mitterrand, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) s'est porté acquéreur pour réaliser 7 logements (1 T2 et 6 T3). Après discussion avec le bailleur social, il a été convenu de conserver une cellule commerciale au rez-de-chaussée. L'OPHIS n'ayant pas vocation à porter le risque locatif d'un commerce, il a été évoqué la possibilité que la Commune puisse prendre en charge le loyer ou réaliser l'acquisition de cette emprise commerciale.

La mise sur le marché de cellules commerciales de qualité et aux normes contribue à la stratégie commerciale développée sur le centre ancien de THIERS.

Le local commercial brut dispose d'une surface de 52,85 m<sup>2</sup> comprenant un point d'eau avec évier, les évacuations en attente, une chaudière gaz individuelle ainsi qu'une terrasse privative de 8,92 m<sup>2</sup>.

Après discussion, la proposition d'OPHIS s'élève à 69 000,00 euros.

L'avis des Domaines n'a pas été sollicité, dans la mesure où le montant est en-dessous de leur seuil d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'approuver l'acquisition de la cellule commerciale telle que décrite ci-dessus auprès d'OPHIS, pour un montant de 69 000,00 euros ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

**Délibération N°15 - Approbation à l'unanimité**

### **10.4. CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU N°2 PLACE DES MARTYRS**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Dans le cadre de sa politique de redynamisation immobilière et commerciale du centre ancien, la Ville de THIERS souhaite vendre, contre-projet, une partie de son patrimoine immobilier au profit d'investisseurs privés. Pour ce faire, elle a diffusé un cahier des charges constituant une feuille de route à destination des potentiels acquéreurs, établissant pour chacun des immeubles, les attentes de la Ville de THIERS.

Dans ce cadre, la Ville de THIERS a reçu, en date du 26 février 2025, une offre d'achat à hauteur de 37 000,00 euros de la part de Loïc DENOMAISON, mandataire agissant pour le compte de Gautier FOCILLON et Sophie CAUVIN, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 2 Place des Martyrs (parc AS 140).

L'immeuble est constitué :

- D'un rez-de-chaussée avec un logement de 50 m<sup>2</sup> ;
- D'un 1<sup>er</sup> étage avec un appartement de 55 m<sup>2</sup> ;
- D'un 2<sup>e</sup> étage avec 2 appartements de 24 et 29 m<sup>2</sup> ;
- D'un grenier.

Une estimation des Domaines a été réalisée, fixant la valeur vénale des logements à 37 000,00 euros.

Gautier FOCILLON et Sophie CAUVIN portent un projet de réhabilitation de quatre logements pour cet immeuble.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession à Gautier FOILLON et Sophie CAUVIN, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, l'immeuble propriété de la Ville de THIERS situé au 2 Place des Martyrs (parcelles AS 140), pour un montant de 37 000,00 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°16 - Approbation à l'unanimité

### 11. FINANCES

#### **11.1. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE AU 35 RUE DE LYON - LOGEMENTS DES GENDARMES AU TITRE DU FONDS VERT 2025, DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme, la transition écologique et l'environnement

La Commune souhaite entreprendre des travaux d'amélioration énergétique de l'immeuble d'habitation (24 logements), situé au 35 rue de LYON.

Ce projet est éligible à l'axe 1 du Fonds Vert (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux).

Initialement, seule une isolation de l'enveloppe bâtie, par l'extérieur, était envisagée. Toutefois, et afin que ce projet corresponde aux exigences des services de l'État et notamment à celles de l'Architecte des Bâtiments de France, une troisième étude thermique a été réalisée par la Commune.

Le programme de travaux a donc été revu et consiste en :

- L'isolation thermique par l'intérieur pour les façades donnant sur la place et la rue de LYON ;
- L'isolation thermique par l'extérieur pour les façades côté vallée et cour ;
- L'isolation thermique par l'intérieur des parois sur espaces non chauffés ;
- L'isolation des planchers bas sur l'extérieur et locaux non chauffés ;
- L'isolation des combles ;
- L'isolation des toitures terrasses ;
- Le remplacement de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).

Ainsi, le caractère patrimonial des façades de la rue de Lyon et de l'esplanade des Droits de l'Homme, sera conservé, conformément au souhait de l'Architecte des Bâtiments de France. Cette solution mixte, associée à l'isolation des planchers bas et des toitures terrasse, permet une amélioration thermique (42% d'économies d'énergie par rapport à l'existant, scénario n°3 en page 30 de l'étude thermique) et serait donc éligible au Fonds Vert, pour lequel le seuil est fixé à au moins 40 %.

En 2025, l'enveloppe Fonds Vert a été amputée de 60 % en raison de la conjoncture économique défavorable. Par lien de causalité, l'enveloppe Fonds Vert initialement « réservée » pour ce projet est partiellement mise en péril.

Aussi, pour anticiper une coupe éventuelle de l'enveloppe Fonds Vert destinée à cette opération (initialement 160 531,74 euros), la Commune solliciter un financement à titre dérogatoire, au titre de l'enveloppe Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour compléter le plan de financement, si le montant escompté au titre du Fonds Vert n'est pas atteint.

Les dossiers de demandes de subvention, doivent être déposés au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), stade qui n'est pas encore atteint. Toutefois et afin de « sanctuariser » les demandes de subventions dans les programmations Fonds Vert et DETR/DSIL de Madame la Sous-Préfète, il est



demandé à la Commune de délibérer dès à présent sur les demandes de subventions (une délibération de mise à jour sera votée, une fois l'APD livré).

À ce stade, la proportion n'est pas connue.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- Une subvention de 160 531,74 euros auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025, soit 30 % des dépenses hors taxes de l'opération, sur la base de l'estimatif avant APD, voté au budget 2025 ;
- Une subvention de 150 000,00 euros auprès des services de l'Etat au titre des enveloppes DETR et DSIL, soit 28,03 % des dépenses hors taxes de l'opération, sur la base de l'estimatif avant APD, voté au budget 2025.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Travaux		486 459,85 €	
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre (MOE)		48 645,98 €	
<b>Coût HT</b>		<b>535 105,83 €</b>	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
État – Fonds Vert 2025	À solliciter	30,00 %	160 531,74 €
État – DETR/DSIL	À solliciter	28,03 %	150 000,00 €
Conseil Départemental	À solliciter	9,92 %	53 105,83 €
<b>Total financements publics (Ne peut excéder 80%)</b>		<b>67,95 %</b>	<b>363 637,57 €</b>
Fonds propres		32,05 %	171 468,26 €
<b>Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)</b>		<b>32,05 %</b>	<b>171 468,26 €</b>
<b>Coût HT</b>		<b>100,00%</b>	<b>535 105,83 €</b>
<b>Coût TTC</b>		<b>100,00 %</b>	<b>642 127,00 €</b>

Pour rappel, les plans de financement des demandes de subventions sont exprimés en Hors Taxes (HT). Le montant du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) n'a pas vocation à figurer dans le tableau présenté ci-dessus.

Les recettes prévisionnelles au titre du FCTVA pour cette opération sont estimées à 105 334,51 euros, soit 16,404 % de la dépense prévisionnelle totale Toutes Taxes Comprises (TTC) sur le coût des travaux et honoraires de Maîtrise d'Œuvre (MOE), estimés à ce jour.

Si l'ensemble des subventions est attribué :

- Le montant total des recettes escomptées serait de 468 972,08 euros (363 637,57 euros de subventions + 105 334,51 euros de FCTVA) ;
- La part d'autofinancement prévisionnel de l'opération (reste à charge), sur le montant TTC, serait de 173 154,92 euros (soit 642 127,00 euros TTC relatif au coût de l'opération TTC - 468 972,08 euros de recettes escomptées).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention de 160 531,74 euros, auprès des services de l'État, au titre du Fonds Vert 2025 ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention de 150 000,00 euros, auprès des services de l'État, au titre de la DETR/DSIL 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°18 - Approbation à l'unanimité

#### **11.2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE AU 35 RUE DE LYON - LOGEMENTS DES GENDARMES AU TITRE DE L'AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME**

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme, la transition écologique et l'environnement

Cette opération est éligible à la subvention d'équipement « Aide à la réalisation de travaux de réhabilitation thermique des logements communaux et intercommunaux » proposée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Celle-ci est conditionnée par l'association au suivi des travaux de l'Agence Locale des Énergies et du Climat (ADHUME) et par la réalisation d'une étude de diagnostic portant à minima sur la structure du bâtiment, l'état des logements et le diagnostic énergétique. L'objectif minimum est d'atteindre l'étiquette énergétique D.

Une nouvelle étude thermique pour répondre aux exigences conjointes du Fonds Vert et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme devra être effectuée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- Une subvention de 53 105,83 euros auprès du Conseil Départemental, soit 10% des dépenses Hors Taxes (HT) de l'opération ;

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Travaux		486 459,85 €	
Honoraires de Maîtrise d'Œuvre		48 645,98 €	
Coût HT		535 105,83 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs		Statut	Pourcentage
État – Fonds Vert 2025		À solliciter	30,00 %
État – DETR/DSIL		À solliciter	28,03 %
Conseil Départemental		À solliciter	10,00 %
<b>Total financements publics</b> (Ne peut excéder 80%)			<b>67,96 %</b>
Fonds propres			32,04 %
<b>Total autofinancement</b> (Ne peut être inférieur à 20%)			<b>32,04 %</b>
Coût HT			100,00%
Coût TTC			100,00 %
			642 127,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Approuve** la sollicitation d'une subvention de 53 105,83 euros, auprès des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°17 - Approbation à l'unanimité**

**11.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Suite à l'adhésion de la régie des eaux pour l'année 2024 au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de CELLES-SUR-DUROLLE, il incombe à la Commune de régler le coût inhérent. Cette adhésion doit être inscrite au chapitre 65, sur le compte 6588.

Il est nécessaire de procéder au transfert de ces crédits afin de pouvoir régler la facture pour un montant de 7 665,00 euros du compte 6288 du chapitre 011 sur le compte 6588.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6288 – Autres services extérieurs		- 7 665,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	608 200,00 €	- 7 665,00 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>				
D/65/6588 – Autres charges diverses de gestion courante		+ 7 665,00 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	6 105,00 €	+ 7 665,00 €		
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		- €		
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		- €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la Décision Modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°19 - Approbation à l'unanimité**



#### 11.4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PARC DE LA ROCHE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Suite à la renégociation de l'emprunt n° 4926388 en février 2024, le montant des intérêts d'emprunt à rembourser sur l'année 2025 est de 25 549,53 euros. La somme des inscriptions budgétaires 2025 votées sur le chapitre 66 doit être révisée afin de pouvoir rembourser l'annuité 2025 de 1 774,27 euros.

De plus, ces charges financières devant être intégrées au coût total des terrains aménagés, il sera donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour permettre l'établissement des écritures de stocks en fin d'année, soit une augmentation par rapport à la prévision budgétaire de 1 774,27 euros.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>				
D/66/66111 – Intérêts d'emprunts réglés à l'échéance		+ 1 774,27 €		
<i>Sous total chapitre 66</i>	23 775,26 €	+ 1 774,27 €		
<i>Chapitre 70 – Produits des services</i>				
C/70/7015 - Ventes de terrains aménagés				+ 1 774,27 €
<i>Sous total chapitre 70</i>			261 602,86 €	+ 1 774,27 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement</b>		+ 1 774,27 €		+ 1 774,27 €
<i>Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</i>				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		+ 1 774,27 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	261 602,86 €	+ 1 774,27 €		
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
C/042/71355 - Variation des stocks de terrains aménagés				+ 1 774,27 €
<i>Sous total chapitre 042</i>			867 409,04 €	+ 1 774,27 €
<i>Chapitre 043 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
D/043/608 - Frais accessoires sur terrains aménagés		+ 1 774,27 €		
C/043/796 - Transfert de charges financières				+ 1 774,27 €
<i>Sous total chapitre 043</i>	23 775,26 €	+ 1 774,27 €	23 775,26 €	+ 1 774,27 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement</b>		+ 3 548,54 €		+ 3 548,54 €



<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 5 322,81 €</b>		<b>+ 5 322,81 €</b>
<b>Section d'investissement</b>				
<b>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				<b>+ 1 774,27 €</b>
<i>Sous total chapitre 021</i>		<b>261 602,86 €</b>	<b>+ 1 774,27 €</b>	
<i>Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections</i>				
D/040/3555 - Terrains aménagés		<b>+ 1 774,27 €</b>		
<i>Sous total chapitre 040</i>	<b>867 409,04 €</b>	<b>+ 1 774,27 €</b>		<b>- €</b>
<b>Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>+ 1 774,27 €</b>		<b>+ 1 774,27 €</b>
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+ 1 774,27 €</b>		<b>+ 1 774,27 €</b>

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU indique que les parcelles situées autour du lotissement sont progressivement aménagées depuis plusieurs années, ce qui démontre l'attractivité du site. Il estime que la difficulté de commercialisation des parcelles du Parc de la Roche réside davantage dans des éléments de fond : soit un promoteur acquiert l'ensemble des terrains, soit il convient de modifier le règlement d'urbanisme, malgré les critères d'attribution des subventions allouées à l'époque. Selon lui, les freins actuels à la vente sont principalement liés au prix des parcelles ou au règlement du lotissement. Il précise que cette situation perdure depuis plusieurs municipalités.

Le Maire ajoute qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé à plusieurs reprises afin de trouver un acquéreur pour l'ensemble des parcelles. Des retours ont été reçus, soulignant des demandes similaires. Pour favoriser les candidatures, la rédaction de l'AMI a été assouplie.

David DEROSSIS complète en indiquant que le marché immobilier est actuellement fragilisé, ce qui explique le faible nombre de constructions neuves ces dernières années. Il mentionne plusieurs facteurs : une baisse des prêts accordés par les banques et des normes de construction devenues plus exigeantes (notamment en matière sismique et thermique). Les retours des potentiels acquéreurs soulignent la possibilité de diviser les parcelles pour en améliorer la rentabilité plutôt que les contraintes actuelles du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la Décision Modificative n°1 du budget annexe PARC DE LA ROCHE ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°20 - Approbation à la majorité avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**  
**(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU)**



## 11.5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE PÉRILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Compte tenu des frais de missions du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et de coordination sur les travaux (y compris les travaux supplémentaires) pour la mise en sécurité du péril au 15 rue des Grammonts, il est nécessaire d'inscrire ces crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 45, sur le compte 45411025 en dépenses d'investissement et sur le compte 45412025 en recettes d'investissement pour un montant de 7 522,79 euros afin de régler les prestations.

De plus, au vu du nouveau péril situé au 8 rue Alexandre DUMAS et la nécessité de régler les prestations pour l'expertise ordonnée par le tribunal administratif ainsi que la mise en sécurité des lieux, il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 45, sur le compte 45411030 en dépenses d'investissement et sur le compte 45412030 en recettes d'investissement pour un montant de 8 072,15 euros.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
<b>Section d'investissement</b>				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 45 – Travaux pour compte de tiers</i>				
D/4541/45411025 – Travaux Périls 15 rue des Grammonts		+ 7 522,79 €		
C/4541/45412025 – Travaux Périls 15 rue des Grammonts				+ 7 522,79 €
D/4541/45411030 – Travaux Périls 8 rue Alexandre DUMAS		+ 8 072,15 €		
C/4541/45412030 – Travaux Périls 8 rue Alexandre DUMAS				+ 8 072,15 €
<i>Sous total chapitre 45</i>	122 913,83 €	+ 15 594,94 €	122 913,83 €	+ 15 594,94 €
<b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b>		+ 15 594,94 €		+ 15 594,94 €
<b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		+ 15 594,94 €		+ 15 594,94 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU estime que des provisions pour créances douteuses devraient être inscrites dans ce budget, conformément à une gestion municipale rigoureuse. En l'absence de telles provisions dans la décision modificative présentée, il indique que le groupe auquel il appartient ne peut pas soutenir cette délibération et votera contre.

Le Maire rappelle que la problématique des immeubles en péril à THIERS est ancienne ; certains périls datant de 2010. Pour améliorer la lisibilité et la gestion de ce dossier, la majorité a mis en place un budget annexe dédié aux périls. Il précise également que cette question a été portée au niveau national. Julien BRUGEROLLES, député, travaille actuellement à l'élaboration d'un projet de loi visant à faire évoluer le cadre législatif en la matière, notamment afin de corriger l'écart entre des recettes fictives et des dépenses bien réelles supportées par les communes.



Eric BOUCOURT interroge la Municipalité sur l'existence de propositions faites à certains créanciers, concernant des biens stratégiques pour la commune. Il suggère que, dans la mesure où certaines sommes engagées ne seront probablement jamais recouvrées, il pourrait être judicieux d'envisager des cessions à hauteur de la valeur des créances détenues par la Ville. Selon lui, toute négociation mérite d'être tentée, car « la négociation ne coûte rien ».

Le Maire répond que le rachat de propriétés en péril représente un engagement financier conséquent. Dans ce cadre, les sommes allouées par la Ville ne sont plus fictives, mais bien réelles. Pour certains immeubles présentant un intérêt stratégique pour la commune, une remise en état peut être envisagée, à condition que les termes de la négociation soient équilibrés : le rachat ne doit pas nécessairement aboutir à l'effacement intégral de la dette due à la Ville. Il insiste sur le fait qu'une nouvelle acquisition de ce type engagerait des dépenses supplémentaires dans les années à venir, qu'il convient d'anticiper.

Il précise également avoir saisi les services de l'État afin de connaître l'éventuelle existence d'outils financiers adaptés, tels que des lignes de trésorerie à taux bonifiés.

Enfin, le Maire rappelle que la Ville ne peut actuellement pas inscrire à son budget des créances douteuses à hauteur de 3 000 000,00 euros, en raison de ses capacités budgétaires limitées. Toutefois, une provision de 600 000,00 euros est d'ores et déjà inscrite dans le budget.

Il conclut en rappelant que le Maire, en sa qualité d'Officier de l'État, a l'obligation de prendre des arrêtés de péril dès lors que les conditions légales sont réunies.

Lors du vote à mains levées de cette décision modificative, le groupe auquel appartient Philippe BARRAU s'est exprimé en manifestant trois abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 du budget annexe PÉRILS ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°21 - Approbation à la majorité avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**  
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU)

## 12. MARCHÉS PUBLICS

### 12.1. MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES – ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCRÉDITIVES POUR LES VÉHICULES ET ENGINS – AVENANT N°1 LOT 1

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de fournitures de carburants par cartes accréditives aux prestataires suivants :

#### Lot 1 – Sans plomb 95 et 98 : entreprise SHELL France SAS

- Litrage minimum annuel :
  - o 2 500 litres en sans plomb 95 et 1 000 litres en sans plomb 98 pour la Ville de THIERS ;
  - o 1 000 litres en sans plomb 95 et 1 000 litres en sans plomb 98 pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) ;
- Litrage maximum annuel :
  - o 5 000 litres en sans plomb 95 et 2 000 litres en sans plomb 98 pour la Ville de THIERS ;
  - o 2 000 litres en sans plomb 95 et 2 000 litres en sans plomb 98 pour la CCTDM.



**Lot 2 – Gasoil : entreprise PIREYRE FUEL :**

- Litrage minimum annuel :
  - o 40 000 litres pour la Ville de THIERS ;
  - o 105 000 litres pour la CCTDM ;
- Litrage maximum annuel :
  - o 65 000 litres pour la Ville de THIERS ;
  - o 130 000 litres pour la CCTDM.

**Lot 3 – Gazole Non Routier (GNR) : entreprise : PIREYRE FUEL :**

- Litrage minimum annuel :
  - o 8 000 litres pour la Ville de THIERS ;
  - o 2 000 litres pour la CCTDM ;
- Litrage maximum annuel :
  - o 15 000 litres pour la Ville de THIERS ;
  - o 4 000 litres pour la CCTDM.

Il s'avère que le litrage maximum de consommation pour le sans plomb 98 n'est pas suffisant pour la Ville de THIERS. Aussi, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 afin d'augmenter de 1 000 litres et ainsi atteindre le plafond de 3 000 litres annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 du Lot 1 – Sans plomb 98 et sans plomb 95 afin d'acter l'augmentation du litrage de consommation pour le sans plomb 98 à 3 000 litres maximum annuel ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°22 - Approbation à l'unanimité**

**12.2. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU NORD DE LA RUE CONCHETTE – AVENANT N°1**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire.

Lors de sa réunion du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la requalification du Nord de la rue Conchette aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Travaux sous-terrain : entreprise SANCHEZ BTP pour un montant de 219 002,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 - Travaux de surface : entreprise SANCHEZ BTP pour un montant de 418 444,94 euros HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure les avenants suivants :

**Lot 1 :**

- Réalisation de branchements supplémentaires en eaux pluviales et en eaux usées en raison de branchements qui n'avaient pas été pré-identifiés (notamment parce que plusieurs branchements aboutissaient dans une seule canalisation) ;
- Une importante sur-profondeur dans le rocher nécessaire pour passer les réseaux compte tenu de l'emplacement d'une conduite de gaz à faible profondeur, mais également la nécessité de se raccorder hors emprise pour régler ce problème ;
- En l'absence de plan suffisamment précis, nécessité de reprendre plus de réseaux d'alimentation en eau pluviale qu'initiallement prévu, de les dévoyer temporairement, mais également de les reprendre hors emprise compte tenu de leur vétusté.



Cet avenant n°1 – Lot 1 entraîne une plus-value de 27 690,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 246 692,00 euros HT, ou 296 030,40 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), soit une augmentation de 12,64 %.

Lot 2 :

- Fourniture et pulvérisation d'un minéralisant hydrofuge qui contribuera à pérenniser les surfaces de pierres et à faciliter l'entretien.

Cet avenant n°1 – Lot 2 entraîne une plus-value de 4 448,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 422 892,94 euros HT, ou 507 471,53 euros TTC, soit une augmentation de 1,06 %.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec les votes déjà prononcés sur ce point, le groupe auquel appartient Philippe BARRAU votera contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 au Lot 1 – Travaux sous-terrain avec l'entreprise SANCHEZ BTP pour un montant de 27 690,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 246 692,00 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant n°1 au Lot 2 – Travaux de surface avec l'entreprise SANCHEZ BTP pour un montant de 4 448,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 422 892,94 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer les avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°23 - Approbation à la majorité avec 26 voix POUR et 3 voix CONTRE**  
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU

**12.3. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC)**  
**« LE CREUX DE L'ENFER » - AVENANTS N°3 et N°5**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Pour rappel, le marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain « le Creux de l'enfer » est composé des lots suivants :

- Lot 1 – Échafaudages : entreprise SPEED ÉCHAFAUDAGES pour un montant de 34 438,78 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 - Curage/Gros Œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT ;
- Lot 3 - Étanchéité/Zinguerie : entreprise ÉTANCHÉA pour un montant de 95 777,21 euros HT ;
- Lot 4 – Charpente métallique : entreprise ACC pour un montant de 136 792,13 euros HT ;
- Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398,40 euros HT ;
- Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT ;
- Lot 7 - Serrurerie : entreprise ACC pour un montant de 211 119,40 euros HT ;
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE L'ÉBÈNE pour un montant de 27 525,95 euros HT ;
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT ;
- Lot 10 - Chape et revêtement de sol : entreprise PERETTI pour un montant de 42 912,47 euros HT ;
- Lot 11 - Ascenseur : entreprise ORONA pour un montant de 73 000,00 euros HT ;
- Lot 13 – Électricité : entreprise ELEC INDUSTRIE pour un montant de 108 530,76 euros HT ;



- Lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires : entreprise THIERS CHAUFFAGE pour un montant de 191 684,00 euros HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications et adaptations à certains lots du marché. Ainsi :

Avenant n° 3 pour le lot 8 Menuiseries intérieures – SOCIÉTÉ NOUVELLE L'ÉBÈNE

Les prestations supplémentaires concernent la pose d'une ventouse électromagnétique pour un montant de 426,30 euros HT et portent le nouveau montant du marché à 35 088,90 euros HT.

Avenant n°5 pour le lot n°14 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires - THIERS CHAUFFAGE

Suite à des modifications du cahier des clauses techniques particulières, les barres d'appui coudées doivent être remplacées par des barres d'appui relevables à bêquilles pour les toilettes des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au niveau du R-1. Le retrait des barres d'appui coudées entraîne une moins-value de 244,00 euros HT et le rajout des barres d'appuis relevables, une plus-value de 668,00 euros HT. Le différentiel s'établit à un montant de 424,00 euros HT de travaux en plus-value.

Aussi, il a été décidé de l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) dans le local Catering pour un montant de 3 547,00 euros HT. L'ensemble de ces travaux envisagés s'élève à un montant de 3 971,00 euros HT, ce qui porterait le nouveau montant du marché à 217 783,51 euros HT.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec les votes déjà prononcés sur ce point, le groupe auquel appartient Éric BOUCOURT s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°3 au lot 8 Menuiseries intérieures avec l'entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE L'ÉBÈNE pour un montant de 426,30 euros HT portant le nouveau montant du marché à 35 088,90 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant n°5 au lot 14 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires avec l'entreprise THIERS CHAUFFAGE pour un montant de 3 971,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 217 783,51 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°24 - Approbation à la majorité avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**  
(Éric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Sérap ALP, Farida LAID)

**12.4. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC)**

**« LE CREUX DE L'ENFER » - EXONÉRATION DE PÉNALITÉS DE RETARD**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

L'Ordre de Service (OS) n°1 des travaux de réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) fixait la date de démarrage de la préparation de chantier au 31/10/2023 pour une durée de 2 mois.

L'ordre de service n°2 notifiait le calendrier d'exécution des travaux avec un démarrage au 11/01/2024, et une réception prévue au 22/11/2024.

La date de réception a été repoussée une première fois au 20/12/2024 par l'OS n°3. En effet, le délai de préparation de chantier s'est rapidement avéré insuffisant, en raison notamment du lot ascenseur infructueux, ouvrage impactant tous les niveaux, et ne permettant donc pas de lancer les études de structure de la cage d'ascenseur et de l'extension.



À l'automne 2024, il est apparu nécessaire de prolonger une nouvelle fois le délai d'exécution jusqu'au 28/02/2025 (OS n°4) suite au constat des différents retards accumulés, ces retards étant imputables tant aux entrepreneurs, qu'à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage (retard dans la transmission de documents notamment). Puis, une ultime prolongation a été actée par l'OS n°5 jusqu'au 28 mars 2025.

La réception des travaux, sous certaines réserves, a été prononcée le 19/05/2025, soit un retard de 52 jours par rapport au dernier planning.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché prévoit qu' « en cas de non-respect de la date limite d'achèvement ou du délai d'exécution des travaux contractuels, le titulaire du marché encourra une pénalité journalière de 300,00 euros par jour calendaire de retard ».

Le retard s'élève donc à 52 jours. En appliquant le montant de la pénalité journalière au nombre de jours de retard, le montant des pénalités pour chaque entreprise serait de 15 600,00 euros.

Il est précisé que l'entreprise SPEED ÉCHAFAUDAGES, titulaire du lot 1, a terminé dans les temps et n'est donc pas concernée par l'application de pénalités de retard (réception du lot faite le 17/12/2024).

Certaines entreprises ont subi le retard pris par d'autres corps de métier, il est donc proposé de les exonérer totalement de pénalités :

- Lot 2 – Curage / Gros œuvre : entreprise SORAMA ;
- Lot 3 – Étanchéité / Zinguerie : entreprise ÉTANCHÉA ;
- Lot 5 – Ravalement de façades : entreprise DEMARS ;
- Lot 8 – Menuiseries intérieures : entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE L'ÉBÈNE;
- Lot 11 – Ascenseur : entreprise ORONA ;
- Lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires : entreprise THIERS CHAUFFAGE.

D'autres entreprises, bien qu'ayant terminé en retard, ne peuvent pas être tenues responsables de l'ensemble du retard accumulé et ont travaillé de consort avec la maîtrise d'ouvrage pour finir le chantier le plus rapidement possible. Il convient donc de les exonérer totalement des pénalités de retard.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- Lot 4 – Charpente métallique : entreprise ACC ;
- Lot 7 – Serrurerie : entreprise ACC ;
- Lot 9 – Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture : entreprise PERETTI ;
- Lot 10 – Chape / Revêtement de sol : entreprise PERETTI ;
- Lot 13 – Électricité : entreprise ÉLEC INDUSTRIE.

En revanche, l'entreprise POL AGRET, titulaire du Lot 6 – Menuiseries extérieures acier a contribué à générer d'importants retards et était absente aux dernières réunions de chantier.

Philippe BARRAU informe le Conseil Municipal, qu'ayant un intérêt avec l'une des entreprises du marché, il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exonération totale de pénalités de retard les lots suivants :
  - Lot 2 – Curage / Gros œuvre : entreprise SORAMA ;
  - Lot 3 – Étanchéité / Zinguerie : entreprise ÉTANCHÉA ;
  - Lot 4 – Charpente métallique : entreprise ACC ;
  - Lot 5 – Ravalement de façades : entreprise DEMARS ;
  - Lot 7 – Serrurerie : entreprise ACC ;



- Lot 8 – Menuiseries intérieures : entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE L’ÉBÈNE;
- Lot 9 – Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture : entreprise PERETTI ;
- Lot 10 – Chape / Revêtement de sol : entreprise PERETTI ;
- Lot 11 – Ascenseur : entreprise ORONA ;
- Lot 13 – Électricité : entreprise ÉLEC INDUSTRIE ;
- Lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires : entreprise THIERS CHAUFFAGE ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°25 - Approbation à l'unanimité**  
(1 ne pouvant pas voter : Philippe BARRAU)

**12.5. MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LE RENOUVELLEMENT, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CONNEXES – EXONÉRATION DE PÉNALITÉS**

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'Urbanisme

Lors de sa séance du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) pour le renouvellement, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et connexes au groupement d'entreprises ALCYON/SCIE du Puy-de-Dôme, d'une durée de 7 ans et 5,5 mois, pour un montant maximum de commande sur la durée du marché de 5 300 000,00 euros Hors Taxes (HT).

Pour rappel, le marché se décompose ainsi :

- G0 : Gestion du marché et suivi de l'énergie ;
- G2 : Gestion – entretien - maintenance à garantie de résultat ;
- G3 : Gestion des travaux non programmés ;
- G4 : Travaux de rénovation du patrimoine ;
- G5 : Détection et géolocalisation des réseaux Éclairage Public (EP) ;
- G6 : Gestion des illuminations festives.

Suite à la présentation du bilan de la première année pleine d'exploitation (année 2024), il s'avère que la collectivité est en droit d'appliquer des pénalités à hauteur 6 073,41 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) en raison :

- D'une part, en 2024, il a été constaté deux retards lors des interventions de dépannage d'éclairage public, ces retards représentent un total de 22 heures de retard cumulés, à 50,00 euros TTC par heure de retard, soit une pénalité de 1 100,00 euros TTC ;
- D'autre part, au cours de l'année 2024, le taux de pannes a été de 6,90 %, dépassant ainsi l'engagement contractuel de 6 %. Les pénalités envisageables représentent 5 % du montant hors taxes du poste G2 annuel. Ce poste étant de 83 585,38 euros TTC, la pénalité applicable est de 4 179,27 euros HT. Cependant, ce dépassement du taux de pannes s'explique dans la mesure où la Ville n'avait qu'un contrat de maintenance restreint entre octobre 2021 (fin du partenariat Public / Privé) et juillet 2023 (début du MPGP). Aussi, durant presque deux ans, il n'a pas été procédé au remplacement du matériel en fin de vie, ce qui explique l'augmentation du taux de pannes lors de la reprise du contrat.

À noter également que le groupement d'entreprises titulaire du marché n'a jamais demandé l'application d'intérêts moratoires, malgré des retards de paiement de certaines prestations.

Dans ces conditions, il est proposé d'appliquer seulement les pénalités relatives aux retards sur intervention pour l'année 2024, et d'exonérer le groupement d'entreprises ALCYON/SCIE du Puy-de-Dôme des pénalités relatives au taux de pannes annuel. Il est précisé que cette exonération est exceptionnelle, et ne sera en aucun cas un principe qui s'appliquera sur les prochaines années.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'exonération du groupement d'entreprises ALCYON/SCIE du Puy-de-Dôme des pénalités relatives au non-respect du taux de pannes annuel pour l'année 2024, représentant 4 179,27 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°26 - Approbation à l'unanimité

### 13. RESSOURCES HUMAINES

#### 13.1. CRÉATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

##### EMPLOIS PERMANENTS

Le Centre Technique Municipal (CTM) nécessite le recrutement d'un directeur, en lien direct avec le Directeur Général de Services Techniques. Pour cela, il est proposé de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux, à temps complet. Le recrutement est prévu courant été 2025.

Dans le cadre de la consolidation de l'activité d'accueil du musée de la Coutellerie, il est proposé de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, en tant qu'agent d'accueil et de médiation, à temps complet. Le recrutement est prévu courant été 2025.

Afin de répondre à la fréquentation et au fonctionnement optimal de la médiathèque, il est proposé de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, en tant qu'agent d'accueil et animation, à temps complet. Le recrutement est prévu courant été 2025.

Au conservatoire, pour répondre aux besoins de la rentrée scolaire 2025, il est nécessaire de créer deux emplois à temps incomplets, dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, l'un suite à l'augmentation du taux d'emploi de l'agent, l'autre afin d'ouvrir une nouvelle classe de saxophone.

Enfin, un poste est à supprimer au pôle communication, suite à la modification du taux d'emploi de l'agent.

**La proposition porte donc sur 5 créations nettes d'emplois permanents (dont 1 modification de taux d'emploi) et 1 suppression de poste :**

Emplois à créer	Justification
1 emploi dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux, à temps complet	Recrutement d'un directeur du centre technique municipal
2 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet	Recrutement d'un : - agent d'accueil et de médiation au Musée - agent d'accueil et d'animation à la Médiathèque



1 emploi dans la cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps incomplet 10/20 <sup>ème</sup> , en tant que professeur de trompette	En parallèle, emploi à supprimer au 1 <sup>er</sup> /09/25, lors du Conseil Municipal suivant, après avis du Comité Social Territorial (CST) du 20/06/25 : 1 emploi dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps incomplet 8/20 <sup>ème</sup> , en tant que professeur de trompette
1 emploi dans la cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps incomplet 7/20 <sup>ème</sup> , en tant que professeur de saxophone.	En parallèle, emploi à supprimer au 1 <sup>er</sup> /09/25, lors du prochain Conseil Municipal, après avis CST du 20/06/25 : 1 emploi dans la cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps incomplet 7/20 <sup>ème</sup> , en tant que professeur d'alto.

<b>Emploi à supprimer, suite à avis Comité Social Territorial du 21 mai 2025</b>	<b>Création déjà approuvée au Conseil Municipal du 12 mai 2025</b>
1 emploi d'adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe, en tant que chargé de mission réceptions/communication, à temps non complet (0,80)	1 emploi d'adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe, en tant que chargé de mission événements/réceptions, à temps complet.

#### EMPLOIS NON PERMANENTS

Par ailleurs, il appartient également au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois non permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

La proposition porte ainsi sur la création de 56 emplois non permanents pour l'année 2025 :

<b>25 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025</b>	<b>31 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 pour la gestion du Musée en période de haute saison touristique ;</li> <li>- 3 pour la gestion du site d'ILOA ;</li> <li>- 3 pour l'ouverture à la baignade du plan d'eau d'Iloa ;</li> <li>- 1 renfort service eau et assainissement ;</li> <li>- 1 renfort voirie ;</li> <li>- 4 en renfort dans les écoles (fonction d'ATSEM).</li> </ul> <p>Dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le renfort au service entretien ;</li> <li>- pour le renfort au service bâtiments ;</li> <li>- pour le renfort à la Maison des sports ;</li> <li>- pour le renfort au Conservatoire (renfort technique) ;</li> <li>- pour le renfort au Musée.</li> </ul> <p>Dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.</p>

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B et C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en fonction du grade concerné (adjoint d'animation, adjoint technique, Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)).



Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que l'expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27 février 2024 n'est pas applicable.

Pour information, en 2024, ce sont 55 emplois non permanents qui ont été autorisés de créer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création de 5 emplois permanents, la suppression d'1 emploi permanent et la création de 56 emplois non permanents telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°27 - Approbation à l'unanimité**

### **13.2. FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'auto partage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par les agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En cyclomoteur ou en motocyclette (le véhicule doit avoir été loué ou être mis à disposition en libre-service avec un moteur électrique) ;
- Un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, mono-roue, gyropode) ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - o Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - o Les services d'auto partage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100,00 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200,00 euros lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300,00 euros lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la règlementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Les agents publics ne peuvent pas prétendre au « forfait mobilités durables » s'ils bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit



entre le domicile et le lieu de travail ou s'ils sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivante celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le premier trimestre de l'année suivante.

Cette proposition a été soumise et a reçu un avis favorable à l'unanimité au Comité Social Territorial (CST) qui s'est tenu le 18 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en œuvre du « forfait mobilités durables » tel que défini ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### Délibération N°28 - Approbation à l'unanimité

### **13.3. INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINÉRANTES DE CERTAINS PERSONNELS**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Pour les agents d'une collectivité qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune, il est possible de déterminer les fonctions au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire. Cette disposition est possible, que la collectivité soit dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier.

Ainsi, les fonctions éligibles au versement de cette indemnité, doivent être caractérisées par des déplacements fréquents et quotidiens à l'intérieur d'une même Commune, entre plusieurs sites, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615,00 euros.

Dans cette limite, appréciée au regard des déplacements effectués annuellement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer 3 niveaux d'indemnité :

- 300,00 euros ;
- 450,00 euros ;
- 600,00 euros.



Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi d'une indemnité sont les suivantes :

- Agents d'entretien qui interviennent sur plusieurs sites ;
- Agents de restauration qui interviennent sur plusieurs sites ;
- Animateurs qui interviennent sur plusieurs sites ;
- Agents du musée qui interviennent sur plusieurs sites ;
- Éducateurs territorial des activités physiques et sportives qui interviennent sur plusieurs sites.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Cette proposition a été soumise et a reçu un avis favorable à l'unanimité au Comité Social Territorial (CST) qui s'est tenu le 18 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'octroi de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes de certains personnels telle que définie ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

#### **Délibération N°29 - Approbation à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **PROPOSITION DE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE SALAIRE ET RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRÊT MALADIE**

Le Maire souhaite aujourd'hui soumettre au Conseil Municipal un vœu important concernant la santé des agents et, plus spécifiquement, la question de leur indemnisation en cas d'arrêt maladie.

Comme vous le savez, depuis le mois de mars 2025, l'État a acté par le décret n° 2025-197 du 27 février 2025, la baisse à 90 % la rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire. Jusqu'à présent, ces agents bénéficiaient du maintien intégral de leur traitement pendant 3 mois, une garantie fondamentale pour des personnels au service de l'intérêt général.

Cette décision fait peser sur les agents le poids des économies budgétaires, dans un contexte social déjà marqué par des inégalités croissantes. C'est une mesure injuste, qui risque par ailleurs de nuire à l'attractivité de la fonction publique territoriale, déjà confrontée à des difficultés de recrutement.

Il convient aussi d'être en alerte sur les effets délétères que cette réforme pourrait avoir en pratique :

- des agents contraints de différer un arrêt de travail pourtant nécessaire, pour des raisons financières ;
- des arrêts de travail potentiellement prolongés ;
- une désorganisation accrue des services publics.

Aussi, ce vœu exprime la volonté de pouvoir compenser librement au niveau de la collectivité territoriale la perte salariale engendrée par cette modification législative.



Autrement dit, il devrait être possible de pouvoir conserver la latitude de décider localement et dans quelle mesure et mettre en place des dispositifs complémentaires pour maintenir le niveau de rémunération des agents à 100%.

Cette liberté de compensation locale est cruciale. Elle permettrait à la collectivité d'adapter ses politiques de ressources humaines aux spécificités du territoire et aux attentes des agents, tout en respectant son budget. C'est une question de subsidiarité et d'autonomie pour les collectivités territoriales.

Le Maire vous invite donc à soutenir ce vœu qui, il l'espère, ouvrira la voie à une évolution législative nécessaire et à une plus grande flexibilité pour la collectivité.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNÉ indique que le groupe auquel elle appartient est favorable à cette motion et souhaite même la renforcer : elle doit concerner tous les agents des collectivités territoriales, au-delà du seul cadre local, ce qui rendrait cette décision pérenne, indépendamment des majorités politiques futures. La motion actuelle ne présente pas de garanties pour les agents. Son questionnement est également de savoir vers qui cette motion sera diffusée.

Le Maire précise que ce sont les services de l'État qui recevront ce document. Il est également possible de l'adresser à l'Association des MAIRES DE FRANCE (AMF).

Francis ROUX indique que le groupe auquel il appartient soutient également cette motion. Il rappelle qu'à l'horizon 2026, la loi prévoit une obligation de maintien de salaire, sans limitation de la participation des collectivités. Il propose de renforcer la motion autour de cet objectif pour inclure un plus large public.

Le Maire précise qu'à la lecture d'une récente circulaire, la compensation via la garantie de maintien de salaire n'est pas applicable dans le cadre du décret actuel. Ce point limite donc les marges de manœuvre des collectivités.

Philippe BARRAU suggère de vérifier si une assurance privée pourrait compenser la perte de salaire à la place de la Commune.

Le Directeur Général des Services répond que les assurances ne peuvent pas compenser dans ce cas précis. Le décret concerne les arrêts de maladie ordinaire de moins de 90 jours. Au-delà, la garantie de maintien de salaire est déjà en vigueur dans la Collectivité.

Le Maire indique que des amendements seront apportés à la motion et qu'elle sera à nouveau présentée au Conseil Municipal du 09 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le principe de la motion ;
- **Approuve** la présentation de la motion amendée au Conseil Municipal du 09 juillet 2025.

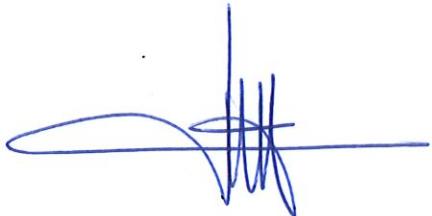
**Délibération N°30 - Approbation à l'unanimité**



Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 21h37.

Le secrétaire de séance,

**Bernard DUNIAT**



Le Maire, Président de séance



**Stéphane RODIER**

